

DÉPARTEMENT

.....RHÔNE.....

ARRONDISSEMENT

VILLEFRANCHE SUR SAONE

Effectif légal du conseil municipal

.....52.....

Nombre de conseillers en exercice

.....52.....

COMMUNE :

COURS

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du maire et
du maire délégué de
Cours La Ville

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DU MAIRE DELEGUE DE COURS LA VILLE

L'an deux mille seize, le sept du mois de janvier à dix neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **COURS**

➤ **Sous la Présidence de M. Patrice VERCHERE exerçant les fonctions de Maire par arrêté du Préfet n° PREF-DLPAD-2015-11-19-110 du 18 novembre 2015**

INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURS

L'arrêté du préfet en date du 18 novembre 2015, fixe à 52 le nombre des membres du conseil municipal de la commune de COURS :

Article 5 : Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle de Cours est administrée par un conseil municipal comprenant 52 membres composé :

- Des 27 conseillers issus de la commune de Cours-la-Ville,
- Des 15 conseillers issus de la commune de Pont-Trambouze;
- Des 10 conseillers issus de la commune de Thel.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-8 du code général des collectivités territoriales, lors du premier renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, le conseil municipal de Cours comportera un nombre de membres égal au nombre prévu à l'article L. 2121-2 du même code pour une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure.

Jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, les maires des anciennes communes en fonction au moment de la création de la commune nouvelle de Cours deviennent de droit maires délégués.

Aussi :

-... Monsieur David GIANONE devient Maire délégué de Pont Trambouze

-... Mme Yolande AIGLE devient Maire Délégué de Thel

Appel nominal des membres du conseil selon l'ordre :

En application de l'article L.2121-1 du CGCT, pour les conseillers élus le même jour, classement en fonction du nombre de suffrages. Et en cas d'égalité de suffrages, classement en fonction de la date de naissance.

N°	NOM	Fonction
1	Monsieur Patrice VERCHERE	Maire
2	Monsieur David GIANONE	Maire Délégué Pont-Trambouze
3	Madame Yolande AIGLE	Maire Délégué Thel
4	Madame Katia SADOT	Conseiller Municipal
5	Madame Annie DEVEAUX	Conseiller Municipal
6	Monsieur Michel LACHIZE	Conseiller Municipal
7	Monsieur Jean-Claude CABOUX	Conseiller Municipal
8	Madame Marie-Noëlle COILLARD	Conseiller Municipal
9	Monsieur Georges BURNICHON	Conseiller Municipal
10	Monsieur Jean-Paul CANET	Conseiller Municipal
11	Madame Anick MAZZETTO	Conseiller Municipal
12	Madame Ginette MANARY	Conseiller Municipal
13	Monsieur René MILLET	Conseiller Municipal
14	Madame Hélène GOUJAT	Conseiller Municipal
15	Madame Béatrice APPARCEL	Conseiller Municipal
16	Monsieur Philippe SEIVE	Conseiller Municipal
17	Monsieur Richard GIRAUD	Conseiller Municipal
18	Monsieur Pascal PALLUET	Conseiller Municipal
19	Monsieur Frédéric GODDARD	Conseiller Municipal
20	Madame Cécile VERNAY - CHERPIN	Conseiller Municipal
21	Monsieur Jean-Yves DEPIERRE	Conseiller Municipal
22	Madame Françoise BONNEVAY	Conseiller Municipal
23	Madame Magali PERRET	Conseiller Municipal
24	Madame Nancy BRESSON	Conseiller Municipal
25	Monsieur Baptiste DECHAVANNE	Conseiller Municipal
26	Monsieur Gervais MOREL	Conseiller Municipal
27	Madame Frédérique BRUGIERE	Conseiller Municipal
28	Monsieur Frédéric GASCON	Conseiller Municipal
29	Monsieur Philippe VERCHERE	Conseiller Municipal
30	Monsieur Georges GRUDE	Conseiller Municipal
31	Monsieur Jonathan PONTET	Conseiller Municipal
32	Madame Suzanne DEGLISE FAVRE	Conseiller Municipal
33	Madame Elodie MELETON	Conseiller Municipal
34	Madame Angélique BOUJOT	Conseiller Municipal
35	Monsieur Hervé SIROT	Conseiller Municipal
36	Monsieur André DUBOST	Conseiller Municipal
37	Madame Marie-Noëlle BECAT	Conseiller Municipal
38	Monsieur Guy ANTHOINE	Conseiller Municipal
39	Monsieur Tanguy MATRAY	Conseiller Municipal
40	Madame Lydie LEROY	Conseiller Municipal

41	Monsieur Michel BRESSON	Conseiller Municipal
42	Monsieur Philippe PERRIAUX	Conseiller Municipal
43	Monsieur Olivier DUBOUIS	Conseiller Municipal
44	Monsieur Franck DUBOUIS	Conseiller Municipal
45	Monsieur Gabriel BOUCAUD	Conseiller Municipal
46	Monsieur Sébastien GARDET	Conseiller Municipal
47	Monsieur Franck GOINE	Conseiller Municipal
48	Monsieur Pierre LENOIR	Conseiller Municipal
49	Madame Johanna GONZALEZ	Conseiller Municipal
50	Monsieur Jean-Albert CORGIE	Conseiller Municipal
51	Madame Valérie NOAILLY	Conseiller Municipal
52	Monsieur André CLAIRET	Conseiller Municipal

Absents ¹ :

Mme Angélique BOUJOT, pouvoir donné à Mme Lydie LEROY :
M. Hervé SIROT, pouvoir donné à Philippe VERCHERE.....
Mme Johanna GONZALEZ, pouvoir donné à Mme Yolande AIGLE
M. Richard GIRAUD
Mme Marie-Noëlle BECAT.....
Mme Elodie MELETON.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. **VERCHERE Patrice**, maire par arrêté du Préfet n°PREF-DLPAD-2015-11-19-110 du 18 novembre 2015, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Désignation du secrétaire de séance :

M. **DEHAVANNE Baptiste** a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

M. **Patrice VERCHERE** a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **quarante neuf conseillers présents, six absents dont trois procurations**, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire de COURS.

Avant de procéder à l'élection du Maire, lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à cette élection :

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Article L 2122-4 du CGCT

Le Conseil municipal élit le Maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue, Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celle de membre de la Commission Européenne, membre du directoire monétaire de la Banque de France.

Article L 2122-12 du CGCT

Les élections du Maire sont rendues publiques par voie d'affiche, dans les 24 Heures.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Il est proposé de nommer les deux benjamins de l'assemblée :

-... M. Tanguy MATRAY

-... M. Jonathan PONTET

2.3. Candidature à la fonction de Maire

Les candidats sont invités à se déclarer :

- M. Michel LACHIZE.....est candidat à la fonction de Maire

- M. Frédéric GASCON.....est candidat à la fonction de Maire

2.4. Déroulement de chaque tour de scrutin

Il est proposé de piler et déposer les bulletins dans l'urne sans être mis sous enveloppe.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposée lui-même dans l'urne son bulletin. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote à voix haute par les assesseurs. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.5. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 49
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 47
- e. Majorité absolue ⁴ 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Michel LACHIZE	43	Quarante trois
M. Frédéric GASCON	4	Quatre
.....

2.6. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] _____
- e. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.7. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

2.8. Proclamation de l'élection du maire

M. Michel LACHIZE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

M. Patrice VERCHERE, exerçant les fonctions de Maire par arrêté du Préfet n°PREF-DLPAD-2015-11-19-110 du 18 novembre 2015, remet l'écharpe au Maire qui vient d'être élu.

M. Patrice VERCHERE lui cède la présidence.

3. Allocution du Maire élu

4. Élection du Maire Délégué de Cours La Ville

Par arrêté préfectoral n° PREF-DLPAD-2015-11-19-110 du 18 novembre 2015, article 5, M. Patrice VERCHERE devrait être automatiquement installé en tant que Maire Délégué de Cours La Ville. Cependant, M. Patrice VERCHERE, a démissionné de son mandat de maire de COURS LA VILLE le 1^{er} janvier 2016. Et conformément aux dispositions des articles L.2113-17, L.2122-15 et L.2511-25 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet a accepté cette démission par courrier en date du 04 janvier 2016. Aussi, il est nécessaire de procéder à l'élection du Maire Délégué de Cours La Ville.

Avant de procéder à l'élection du Maire délégué de Cours La Ville, rappel des articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à cette élection,

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

4.1.Candidature à la fonction de Maire Délégué de COURS LA VILLE

Les candidats sont invités à se déclarer :

- M. Georges BURNICHON...est candidat à la fonction de Maire Délégué de COURS LA VILLE
- M. Frédéric GASCON.....est candidat à la fonction de Maire Délégué de COURS LA VILLE

4.2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Il est proposé de plier et déposer les bulletins dans l'urne sans être mis sous enveloppe.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposée lui-même dans l'urne son bulletin. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote à voix haute par les assesseurs. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

4.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 49
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 13
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 36
- e. Majorité absolue ⁷ 19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Georges BURNICHON	32	Trente deux.....
M. Frédéric GASCON	4	Quatre.....
.....

⁷ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

4. Résultats du deuxième tour de scrutin⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] _____
- e. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

4.5. Résultats du troisième tour de scrutin⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

4.6. Proclamation de l'élection du maire Délégué de Cours La Ville

M. Georges BURNICHON ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé **maire Délégué de COURS LA VILLE** et a été immédiatement installé.

⁸ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁹ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

5. Observations et réclamations ¹⁰

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le **sept janvier deux mille seize**....., à *Vingt et Une*..... heures, *vingt*..... minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le Maire de Cours La Ville, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire de Cours,

Le Maire Délégué de Cours La

Ville,

Le Maire de Cours nommé par

arrêté préfectoral
Patrice VERCHERE



Le secrétaire,

Les assesseurs,

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.